PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

PSB INDUSTRIES

Société Anonyme au capital de 7 350 000 euros
Siège social : Les Pléiades n° 21, Park Nord, La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
325 520 013 RCS ANNECY

I.- Affectation du résultat :

Les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 mai 2012 laquelle a affecté comme suit le résultat bénéficiaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée :

Troisième résolution :
L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide, après avoir constaté que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevait à 4 219 837,22 €, qu'un montant de 1 476 412,78 € soit prélevé sur les autres réserves et qu'une somme de 5 696 250 € soit distribuée à titre de dividende aux actionnaires.
Bénéfice net comptable 2011 : 4 160 783,22 €
Compte report à nouveau 2011 : 59 054,00 €
Total bénéfice distribuable : 4 219 837,22 €
Montant prélevé sur les autres réserves : 1 476 412,78 €
Total dividende à distribuer : 5 696 250,00 €
Etant précisé que sur ce dividende de 1,55 par action, il a déjà été payé 0,70 € à compter du 30 janvier 2012, sous forme d'un acompte (soit 2 572 500 € sous réserve du dividende non versé aux actions détenues en propre) conformément à la décision du conseil d'administration du 20 décembre 2011 ; seul le solde soit 0,85 € par action reste dû (soit au total 3 123 750 €, sous réserve du dividende non versé aux actions détenues en propre), lequel sera mis en paiement à compter du 1er juin 2012.

II.- Attestations des commissaires aux comptes :

a) extrait du rapport général sur les comptes annuels :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en
France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition. A la date d'arrêté des comptes, lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'acquisition, ils sont dépréciés par voie de provisions pour les ramener à leur valeur d'utilité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant permis la détermination des valeurs d'utilité des principaux titres de participation.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.
Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital
et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

b) extrait du rapport sur les comptes consolidés :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection,
les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1er janvier 2011.
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
- La note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1er janvier 2011. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée à ce titre dans la note 2.2 aux comptes consolidés.
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles un goodwill a été affecté et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.10 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.10 et 4 donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.
- Les notes 2.13.5 et 13.7 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux instruments financiers décrivent le traitement comptable et les modalités d'évaluation des options de vente détenues par un minoritaire et ce après examen des textes applicables à ce jour. Nous nous sommes assurés que le traitement et les options comptables retenus par votre société ne contreviennent pas aux principes généraux du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et que les notes 2.13.5 et 13.7 donnent une information appropriée à cet égard. Nos travaux ont consisté également à examiner les données, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 2.13.5 et 13.7 fournissent une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Annecy le Vieux et Paris- La Défense, le 13 mars 2012

Mazars
Alain Chavance

Ernst & Young & Autres
Henri-Pierre Navas

1203549